

Date de convocation : 7 avril 2026  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 51  
Nombre de délégués votants : 52  
Nombre de pouvoirs : 1

Publication : le 17 avril 2026

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 avril 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Jean-Pierre BONNASSIOLLE, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le président sortant, Christian PETCHOT-BACQUÉ, procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires titulaires classés par ordre alphabétique des noms des communes membres, puis des suppléants.

Les nouveaux conseillers communautaires sont déclarés installés dans leur fonction.

### **QUORUM**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à dix-huit heure trente minutes.

### **PRESIDENCE PAR LE DOYEN D'AGE**

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge, Jean-Pierre BONNASSIOLLE.

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Florent LACARRÈRE, secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit expressément que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils communautaires, cette obligation légale conduit les conseillers communautaires nouvellement installés à approuver le procès-verbal de séance précédente même sans y avoir pris part.

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Élection du Président

Détermination de la composition du Bureau

Élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au président

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

### ÉLECTION DU PRESIDENT

Délibération n° D\_2026\_0413\_01

(Rapporteur : Jean-Pierre BONNASSIOLLE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 64-2025-10-06-00010, en date du 6 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

le Conseil communautaire :

**PROCLAME Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ président de la communauté de communes du Pays de Nay et le déclare installé dans ses fonctions.**

### DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Délibération n° D\_2026\_0413\_02

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment sur article 5 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 64-2025-10-06-00010, en date du 6 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, hors accord local, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2e et 3e alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 13.

**DÉCIDE** de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 15.

**PRÉCISE** que le Bureau est composé de 29 membres représentant toutes les communes de la Communauté.

*Adopté à l'unanimité*

## **ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES EVENTUELS AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

*Délibération n° D\_2026\_0413\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment sur article 5 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 64-2025-10-06-00010, en date du 6 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**le Conseil communautaire :**

**PROCLAME élus et installés dans leurs fonctions :**

- 1er vice-président : M. BERCHON Jean-Marie
- 2ème vice-président : M. VIGNAU Hubert
- 3ème vice-président : M. LACARRERE Florent
- 4ème vice-présidente : Mme MÉNORET ULTRA Marie-Agnès
- 5ème vice-président : M. CANTON Marc
- 6ème vice-président : M. FRAIZE Cyrille
- 7ème vice-présidente : Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique
- 8ème vice-président : M. VIRTO Stéphane
- 9ème vice-président : M. LACROUX Philippe
- 10ème vice-président : M. ESCALÉ Francis
- 11ème vice-président : M. PUYAL Bernard
- 12ème vice-président : M. LAFFITTE Jean-Jacques
- 13ème vice-président : M. BLAZQUEZ Gabriel

**PROCLAME élus autres membres du Bureau et installés dans leurs fonctions :**

- M. d'ARROS Gérard
- M. AYCAGUER Roger
- M. CABANNE Pascal

- M. CAMY Gilles
- Mme CARRASQUET Nadine
- Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
- M. CAZET Michel
- M. CORDEIRO Christophe
- Mme JOANIN Julie
- Mme JOUANDOU LEDIN Claudie
- M. LABAT Marc
- M. MADEC Cédric
- Mme PEYHORGUE Catherine
- M. RHAUT Jean-Christophe
- M. SEYRES Loïc

## **DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

*Délibération n° D\_2026\_0413\_04*

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans l'attente d'une délibération de délégation de pouvoir plus complète, il est proposé, afin d'assurer les affaires conservatoires et urgentes et les mesures indispensables au bon

fonctionnement et à la continuité du service public, de donner délégation de pouvoir au Président pour les opérations suivantes :

**Personnel :**

Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;

**Commande publique :**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

**Justice :**

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** de donner délégation au Président, jusqu'à la fin de son mandat, pour l'ensemble des opérations présentées ci-dessus,

**PRÉCISE** que les décisions prises en vertu de ces délégations seront rapportées en conseil communautaire, inscrites au compte-rendu de séance et enregistrées au registre des délibérations.

**PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Président, l'exercice de suppléance sera exercé par le vice-président suivant dans l'ordre du tableau.

*Adopté à l'unanimité*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 33 minutes.

<p>Florent LACARRÈRE <i>Secrétaire de séance</i></p>		<p>Christian PETCHOT-BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i></p>
--	--	--

\*\*\*\*\*